

**MAIRIE
DE
CUBZAC LES PONTS**

49 AVENUE DE PARIS
33240 CUBZAC LES PONTS
Tél. 05.57.43.02.11
Fax 05.57.43.92.47

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	11
Votants	11

OBJET

**INSTITUTION DU
DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN (D.P.U.)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil sept, le trente mai, le Conseil Municipal de la commune de Cubzac les Ponts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAGARDE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2007

Présents : Mmes, DESARMAGNAC, GROIZELEAU, GALLIER, Mrs CLAVEREAU, THULLIAS, RIEU, SIMONNOT, SANZ, BUCHERAUD, SALADIN, RICHARD.

Absents excusés : Mrs MAUTALEN, BAGNAUD, TABONE, RAYNAL. Mme LEYDET, BABEL.

Secrétaire de séance : Gallier Corinne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Ce droit de préemption permet à la commune d'acquérir, à l'occasion de mutations, des biens en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet, en application de l'article L 300.1 :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- de réaliser des équipements collectifs
- de lutter contre l'insalubrité
- de permettre la restructuration urbaine
- de sauvegarder ou de mettre en œuvre le patrimoine bâti ou non bâti.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

Vu les articles L 210.1 L 211.1 à L 211.7, R 211.1 à R 211.8, R 213.1 à R 213.36 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé en dernier lieu après modification par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2007.

DECIDE

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

PRECISE que le droit de préemption ainsi institué entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera devenue exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet de l'ensemble des formalités de publicité suivantes : affichage en Mairie, insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande instance.

REÇU LE

18 JUIN 2007

A LA SOUS-PREFECTURE
BLAYE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le :

Publié ou notifié
Le

Un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Cubzac les Ponts,
Le 14 juin 2007

Le Maire,
Guy LAGARDE

